

Exploitations agricoles

Ouverture 2025 des PASS
petits investissements

Le PASS Petits Investissements dans les exploitations agricoles s'est ouvert le 1^{er} Mars 2025.

Comme dans les précédentes éditions, il fonctionne selon un dépôt au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe disponible. Ainsi, il fermera au plus tard le samedi 30 novembre 2025 si l'enveloppe n'est pas consommée d'ici là. Nous vous conseillons de le déposer le plus tôt possible si vous avez un projet

Pour rappel les investissements soutenus devront notamment permettre :

- L'amélioration de la viabilité économique des exploitations agricoles, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits et la recherche de nouveaux marchés ;
- L'adaptation et la résilience des exploitations agricoles au changement climatique ;
- La préservation des ressources naturelles (eau, sol, air et biodiversité) ;
- La lutte contre le réchauffement climatique ;
- L'amélioration des conditions de travail et du bien-être au travail ;
- La diversification des activités.

■ **Le PASS se compose en 2 volets :**

- **Volet 1 :** dépenses hors-agroéquipements

Taux de base 20% + 10% majoration DNA/DJA de moins de 5ans ou parcours installation

- **Volet 2 :** dépenses Agroéquipements

Taux de base 30% + 10% majoration DNA/DJA de moins de 5 ans ou parcours installation

ATTENTION : Il n'est possible de déposer une demande d'aide que sur un seul des deux volets à la fois.

Dépenses Plancher : 5 000 € H.T. pour le Volet 1 et 3 333 € H.T. pour le Volet 2.

Dépenses Plafond : 19 999 € H.T. présentés sur devis

Si les devis présentés sont supérieurs ou égal à 20 000 € H.T vous devrez basculer sur le Dispositif Unique de subventionnement de la région.

Vous retrouverez la page de présentation du dispositif à l'adresse internet suivante :

<https://www.laregion.fr/>

Pass-Petits-investissements-dans-les-exploitations-agricoles

Pour déposer un dossier en ligne, vous devez vous rendre sur le site internet "mes aides en lignes" et créer votre espace entreprise afin d'entamer les démarches.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre conseiller territorial de la chambre d'agriculture et/ou votre conseiller spécialisé (élevage ou végétal).

- Pôle élevage 05 65 23 22 25
- Pôle végétal 05 65 23 22 22
- Pôle territoire 05 65 23 22 11



Soutien des investissements hydrauliques agricoles

La région Occitanie
met en place des aides

Dans un contexte de changement climatique et de gestion durable des ressources en eau, la région Occitanie met en place une aide financière pour accompagner les exploitants agricoles dans leurs investissements en infrastructures hydrauliques. Cette initiative vise à renforcer la sécurisation des approvisionnements en eau pour l'irrigation et à moderniser les réseaux existants.

Cette aide constitue une opportunité importante pour les exploitants d'Occitanie souhaitant améliorer la gestion de l'eau sur leur exploitation et sécuriser leurs rendements face aux enjeux climatiques. Une occasion à ne pas manquer !

Quels sont les investissements concernés ?

L'aide régionale couvre plusieurs types de projets, notamment :

- La création, l'agrandissement ou la sécurisation de retenues individuelles,
- La création et la modernisation de réseaux d'irrigation,
- Les études de faisabilité préalables à ces investissements.

Un soutien financier adapté à chaque structure

Le taux de subvention varie de **40 à 60%**, en fonction des critères d'éligibilité et du type de projet. Un plafond de dépenses a été fixé en fonction du statut de l'exploitation agricole :

- **120 000 €** pour une EARL ou une exploitation individuelle,
- **180 000 €** pour un GAEC à 2 associés,
- **240 000 €** pour un GAEC à 3 associés et plus.

Modalités de dépôt des dossiers

Les exploitants intéressés par cette aide devront avoir leur dossier complet afin de le déposer entre le 9 septembre et le 16 octobre 2025. Pour

constituer le dossier, il est conseillé de se rapprocher dès à présent d'un conseiller agricole spécialisé pour bénéficier d'un accompagnement dans le montage du dossier.

Contact et accompagnement

Pour tout renseignement, les agriculteurs peuvent contacter Clément MARTEL, conseiller spécialisé en gestion de l'eau, qui se tient à leur disposition :

Clément MARTEL 06 25 76 26 28 /

c.martel@lot.chambagri.fr

Service environnement 05 65 23 22 22

En bref

Nappes phréatiques : des niveaux satisfaisants en sortie d'hiver

Le Bureau de recherche géologique et minière a présenté le 12 mars, son bilan mensuel des nappes phréatiques au 1er mars. Même si février a vu une « recharge déficitaire sur une grande partie du territoire », le « bilan provisoire de la recharge hivernale 2024-2025 permet d'espérer des niveaux satisfaisants en sortie d'hiver », note-t-il. Au 1er mars, seuls 49 % des niveaux sont en hausse (71 % en janvier). Le BRGM ajoute que 19 % des points d'observation sont sous les normales mensuelles, 21 % sont comparables et 60 % sont au-dessus. Il précise que 16 % des points suivis atteignent des niveaux très hauts en février, soit la même valeur qu'en janvier. Seule ombre au tableau : les nappes du Roussillon dont le niveau reste « critique ». L'établissement public reste prudent quant à l'avenir. En fait tout dépendra de la pluviométrie des prochaines semaines. Si les prévisions saisonnières de Météo-France, qui anticipe des pluies déficitaires en mars, avril et mai, se confirment, l'état des nappes réactives - celles qui se vident et se remplissent vite - « pourrait alors se dégrader rapidement »,



POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Formation

Gestion de l'enherbement des PPAM Bio

Mardi 15 avril à Labastide-Murat

à la Salle du Gamm Vert

Contact et Inscription

Service Formation / 05 65 23 22 13 / formation@lot.chambagri.fr

Georgia SAUNDERS / 06 49 29 62 11 / g.saunders@lot.chambagri.fr

www.lot.chambres-agriculture.fr





